

1

REVUE BELGE

DE

308 P

# NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

---

1887.

QUARANTE-TROISIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE DE JULES DECQ,

9, RUE DE LA MADELEINE,

1887.

## TROIS JETONS DAUPHINOIS.

---

### DOUTES ET INTERROGATIONS D'UN IGNORANT.

---

*A Monsieur RENIER CHALON, président d'honneur à vie de la Société royale de numismatique de Belgique.*

---

PLANCHE XII, N<sup>OS</sup> 1 A 4.

---

Les gens prudents font, dit-on, tourner sept fois leur langue dans la bouche avant de parler. Il devrait en être ainsi des numismates avant d'émettre une opinion, quelque bien assise qu'elle leur puisse paraître. Mais le moyen de s'arrêter, quand on a entre les mains une pièce unique, ayant tous les caractères voulus de l'époque à laquelle elle appartient, portant un nom facile à authentifier, et, à côté de ce nom, des armes qui, si elles ne se trouvent pas dans les *Armoriaux*, ont néanmoins tous les droits à être supposées appartenir audit personnage, dont les armoiries étaient inconnues jusqu'alors!.. C'est justement ce qui m'est arrivé et ce qui me donne le droit de parler d'une bévue que tous ceux qui se sont occupés de

ma découverte ont commise comme moi, en lui donnant droit de cité.

Il y a une douzaine d'années, je publiais <sup>(1)</sup> une lettre adressée à M. Pilot, archiviste départemental de l'Isère, lettre dans laquelle je donnais le peu de notes que j'avais pu réunir sur deux rares pièces arrivées à ma connaissance. Je commis, pour la première de ces pièces, une grave erreur. Ce n'est pas un crime assurément, surtout quand on la commet avec bonne foi, — sous le manteau du chercheur qui interroge et ne veut en imposer à personne, — et qu'on est prêt à revenir sur une opinion, avancée pour arriver à une solution meilleure.

Il s'agit du jeton d'Antoine Moine, cleric des Comptes du Dauphiné.

Dès l'année 1875, donc, m'appuyant sur le style, la forme des caractères, certaines particularités de cette pièce et le peu que j'avais pu découvrir du personnage en question, je l'attribuais sans hésitation au règne de Louis XII. « Ce jeton, disais-je, a dû être frappé entre le 7 avril 1498, date de la mort de Charles VIII, et le 1<sup>er</sup> janvier 1515, qui vit mourir le *Père du Peuple*, ou plutôt l'année 1505, époque probable du décès d'Antoine Moine.

Plus tard, en 1879, je reproduisis dans la *Revue*

(1) *Simple questions au sujet de deux jetons dauphinois*; Grenoble, Allier, 1875.

*belge* (1) mon premier article avec tous les *desiderata* qu'il comportait, mais qui restèrent encore sans réponse. On me permettra, pour le besoin de ma dissertation, — ou plutôt de l'exposition du problème que je sou mets ici à mes confrères de France et de Belgique, — de reproduire quelques lignes de cet article et de les accompagner de la description de ce jeton.

I. — *Un petit dauphin couché.* Ω(aître) : ΠΩ-  
 ΠΗΘΙΝΕ : ΜΟΙΝΕ : ΑΛΕΡΑ : ★; Écus-  
 son écartelé de France et Dauphiné,  
 dans un entourage formé de seize lobes  
 réunis par des annelets.

*Rev.* ∅ ΔΕΣ : ΑΟΝΡΤΕΣ : (un petit sautoir  
*fleurdelisé à ses extrémités*) ∅∅ : ∅∅∅∅-  
 ΡΗΙΝΕ ∅; Écusson aux armes de Moine,  
 dans le même entourage que celui de  
 l'avers : *De ... au chevron de ... accompagné  
 de 3 besants de ....*

AR. — Mod. 29 mill.  
 Ma collection.

Pl. XII, n° 1.

Excepté Guy Allard qui nous apprend (2) que  
 « MOINE a été une famille noble d'Avallon en  
 Graisivaudan », tous nos historiens locaux sont  
 muets sur ce nom.

(1) *Médailles et jetons dauphinois*, p. 173, pl. IX, n° 1.

(2) *Dictionnaire historique* (V° MOINE).

« D'aussi faibles indices, dis-je plus loin, ne m'apprennent absolument rien sur Antoine Moine, et je n'aurais su que dire de ce personnage, qui, selon toutes les probabilités, appartenait à la famille dont il vient d'être question, si je n'avais trouvé, dans la liste des *Notaires Clercs des Comptes et Secrétaires des Comptes* que M. Pilot a placée en tête du second volume de l'*Inventaire-Sommaire des Archives départementales de l'Isère antérieures à 1790* (p. 102), quelques renseignements d'après lesquels j'ai pu établir qu'Antoine Moine exerça ses fonctions de 1472 à 1505, époque probable de sa mort, c'est-à-dire, sous les règnes de Louis XI, Charles VIII et Louis XII.

« Cette observation n'est pas inutile pour l'étude de notre jeton. Par le style et l'ordonnance générale, il ne peut appartenir qu'à l'époque du dernier de ces souverains, dont il rappelle, du reste, quelques monnaies, servant ainsi de transition aux médailles et autres produits analogues, fabriqués sous François I<sup>er</sup>, et qui ont de singuliers rapports avec lui. La forme des lettres et la molette finale de la légende de l'avers sont encore deux autres motifs qui viennent militer en faveur de mon opinion : on peut s'assurer que la molette se trouve, en effet, sur la plupart des monnaies de Louis XII, et tous les numismates savent que ce fut sous François I<sup>er</sup> que l'on abandonna définitivement l'usage des caractères gothiques pour revenir aux majuscules romaines. Quant au dau-

phin couché, placé devant le nom d'*Anthoine Moine*, c'est un souvenir emprunté aux espèces de Louis XI. Ce jeton a donc dû être frappé entre le 7 avril 1498, date de la mort de Charles VIII, et le 1<sup>er</sup> janvier 1515, qui vit mourir le *Père du Peuple*, ou plutôt l'année 1505, époque probable du décès d'Antoine Moine.

. . . . .  
 « Mes investigations sur Antoine Moine, disais-je, en terminant, doivent-elles s'arrêter là? Dois-je, au contraire, compter sur les révélations d'un avenir prochain et sur de nouveaux matériaux qui nous feraient mieux connaître ce personnage? C'est là l'espoir que je caresse, et c'est à quelques-uns des lecteurs de la *Revue* que j'ose en demander la réalisation. »

L'année suivante, enfin, à des jetons authentiques de la Chambre des Comptes du Dauphiné et à un grand nombre d'autres beaucoup moins certains, je réunissais encore ( ) ce même jeton à cause de sa légende spéciale et dans l'espoir d'en voir surgir quelque autre à la suite. « C'est le seul jeton de ce genre que je connaisse, ai-je dit ailleurs; mais, de ce qu'une seule pièce soit arrivée jusqu'à nous, il ne s'ensuit pas qu'il ne puisse en exister d'autres, et je suis persuadé que l'avenir nous réserve plus d'une surprise de cette espèce. »

(<sup>1</sup>) *Revue belge*, 1880 : *Essai sur les jetons de la Cour des comptes du Dauphiné*.

Savoir attendre !.. Là est le secret qui, parfois, met bien du temps à se dévoiler, mais qui, cette fois, ne m'a pas trop fait languir.

J'ai découvert, en effet, depuis cette époque, dans les cartons du cabinet de France, l'*alter ego* de la pièce d'A. Moine.

Je dis bien : l'*alter ego*. Mais quel problème est soulevé par cette nouvelle pièce devant mon esprit étonné!...

2. — *Un petit dauphin couché.* Ω(aître) : ΕΙΝΤΡΩ :  
 FLEHTPPO : ΤΥΟΙΤΕΥΡ : ; Écusson  
 écartelé de France et Dauphiné, dans un  
 entourage de seize lobes réunis par des  
 annelets.

Rev. ✠ : DES : COMPTES : (*un petit sautoir  
 fleurdelisé aux extrémités*) : DV : DTVL-  
 PHINE : ; Écusson dans un entourage  
 semblable à celui de l'avers : De... au  
 chevron de ... accompagné de trois besants  
 de...

AR. — Mod. 29 mill.  
 Cabinet de France.

Pl. XII, n° 2.

A part les noms, ces deux jetons sont les mêmes au premier aspect. Cependant, avec un peu d'attention, on constatera, sur celui de Fléhard, la présence de deux annelets après le sautoir du revers, et l'absence de la molette à la fin de la légende précédente ; différences, en somme, que je crois ne devoir attribuer qu'aux convenances du graveur

pour la disposition de ses légendes et pour le remplissage des blancs laissés par elles.

Comme on le voit, même style, même faire, ressemblance presque identique. Il n'y a de différence essentielle que la légende de l'avers. C'est au même burin, on ne peut en douter, que sont dus ces deux jetons.

Voyons maintenant quelles connaissances nous pouvons emprunter à l'histoire au sujet du titulaire du dernier.

L'*Armorial du Dauphiné* nous apprend que la famille Fléard ou Fléhard fut annoblie en 1446, dans la personne de Vincent Fléhard, par le Dauphin Louis, plus tard Louis XI. Il cite trois membres de cette famille qui portèrent le titre de premiers présidents de la Chambre des Comptes de Dauphiné, en 1544, 1554 et 1564, et dont le dernier résigna sa charge pour entrer dans les Ordres et devenir évêque de Grenoble en 1575, etc., etc. Mais d'Eynard Fléhard, pas le moindre mot.

Guy Allard (1) dit simplement qu'*Aynard Fléard* fut Maître des Comptes à Grenoble, en 1515. Mais, peut-on se fier à une seule note de cet *historien*, sans la contrôler avec soin? Dans sa liste des Maîtres et Auditeurs de la Chambre des Comptes, n'a-t-il pas déjà placé le même personnage, sans lui assigner une date, entre Étienne Audric (1475) et Antoine Audric (1483)!...

(1) *Dictionnaire du Dauphiné.*



Recourons donc à une source plus sûre. L'*Inventaire Sommaire des Archives du département de l'Isère* (\*) de M. Pilot nous apporte, à ce sujet, un renseignement précieux, quoique par trop *sommaire*, mais enfin s'appuyant sur des titres indéniables et suffisants pour bien asseoir l'attribution de notre jeton ; et, en attendant les futurs renseignements, — s'il s'en trouve, — ceux-ci peuvent très-bien nous satisfaire pour le moment :

« Eynard Fléard ; — nommé (*Auditeur des Comptes*) par lettres du 23 janvier 1496 (style du Dauphiné, 1497) ; — en remplacement d'Eynard Pradel (\*\*). »

Le jeton d'A. Moine ayant dû être frappé, ainsi que je l'ai dit, de 1498 à 1505, celui d'Eynard Fléard, sortant vraisemblablement de l'officine du même graveur, doit aussi dater de la même époque ; et, en effet, ainsi que nous venons de le voir, ces deux hommes furent contemporains.

Ici se présente un problème fort curieux et dont la solution est vivement désirée par moi ; car, là, se trouve l'origine de l'erreur que je crois avoir commise et que je tiens à cœur d'élucider dans le présent article.

J'ai dit — et l'*Armorial du Dauphiné* l'a répété de confiance — que l'écusson armorié du revers de notre premier jeton était *celui de la famille*

(\*) T. II, p. 86.

(\*\*) La famille d'Eynard Fléard appartenait au commerce de Grenoble ; l'une de ses branches parvint bientôt à une haute position, etc., etc.

*Moine, ignoré jusqu'alors; mais, n'en pouvant déterminer les émaux, je m'étais contenté de le décrire ainsi : De ... au chevron de ... accompagné de trois besants de ...*

Pour les armes de la famille Fléhard, elles sont parfaitement connues : *D'or, au chevron d'azur chargé d'un soleil d'or et, en pointe, de deux croissants d'argent.* Une deuxième branche de cette famille brisait en ajoutant sur le champ trois croix nilées ou bourdonnées de gueules 2-1.

Or, l'écusson armorial, placé sur le revers du jeton d'Eynard Fléhard, n'étant point celui de sa famille, je me vois, pour les mêmes motifs, forcé de refuser à Moine ce que je ne puis accorder à Fléhard et de rechercher dans d'autres causes l'existence de cet écusson au revers dudit jeton.

Et si cette cause existe réellement, comme je le suppose, n'est-il pas à présumer que nous retrouverons encore, dans quelque collection inconnue, d'autres spécimens semblables de la numismatique des collègues de Moine et de Fléhard ?

Mais quel est cet écusson ? A qui appartient-il ? A quel titre occupe-t-il une place sur ces jetons ?

Sur le côté principal, là où la légende nous donne les noms de nos deux fonctionnaires, nous voyons les armes de la Province, qui se retrouvent jusque sur les sceaux de la Chambre des Comptes. Mais alors, cet écusson nouveau ne pourrait-il pas avoir quelque trait aux fonctions particulières des officiers de certains bureaux dépendants de

cette Chambre, et les *besants*, ou peut-être les *gectouers* placés dans ce blason, n'en seraient-ils pas l'indice?.. Et ces armes ne seraient-elles point celles de ce bureau particulier?..

Arrivé là avec tous ces doutes et tous ces points d'interrogation, j'ai désiré avoir l'opinion d'un homme bien connu par sa compétence en pareilles matières et qui, en plus d'une circonstance, m'a habitué à recevoir des marques de son excellente confraternité. Je lui ai donc envoyé *mes idées*, et je ne puis qu'être fier d'avoir trouvé dans son esprit, je ne dis pas *une preuve* de ce que j'avance, mais un assentiment à ces idées qui ne demandent qu'à être développées sur des titres ou documents certains. M. J. Rouyer, du reste, m'en apporte un que je me garderai bien de négliger....

Mais je préfère lui laisser la parole.

« ... J'ai pris connaissance, attentivement, des pages que vous avez bien voulu m'adresser, et qui sont ci-jointes. Ce que j'y trouve, ce sont des compliments à vous faire; aussi ne puis-je vous renvoyer ces feuilles que tout-à-fait intactes.

« Vous me demandez ce que je pense de la fin, ainsi conçue : « Cet écusson nouveau ne pourrait-  
« il avoir quelque trait aux fonctions particulières  
« des officiers de certains bureaux dépendants de  
« cette Chambre,... etc. »

« Il n'y a pas à se montrer affirmatif dans les questions dont la solution définitive est subordonnée à une série d'observations restant à faire.

Mais je crois que votre opinion, mon cher confrère, peut très-bien se soutenir, résumée à cette proposition que les armoiries se rapportaient au corps de fonctionnaires dont étaient Moine et Fléhard. Quant aux *meubles* accompagnant le chevron, qu'ils soient des besants ou autre chose, je m'en tiens, quant à moi, à la dénomination la plus ordinaire, afin de ne rien compliquer.

« J'ai un jeton de la Chambre du Trésor, à Paris (1555), où se trouvent les armoiries de cette institution, déjà bien formée au XIV<sup>e</sup> siècle. Sous un chef à trois fleurs de lys rangées, on y distingue six besants 3-2-1. (Pl. XII, n°4.) Il me semble que c'est un argument dont il vous serait possible de tirer parti. Comme il me paraît impossible d'en prendre une empreinte suffisamment nette pour vous permettre de le bien dessiner, je vous le communique en nature.... »


Sur cet encouragement à poursuivre mon idée, une nouvelle idée a surgi tout-à-coup; et, à la suite des jetons de Moine et de Fléhard, il m'est venu à la pensée d'en placer un autre, appartenant à une série bien différente, — quoiqu'ayant avec elle certaines affinités, — celle des Généraux des Finances, offrant néanmoins avec les précédents une analogie si singulière, que je ne puis me dispenser de la faire remarquer. Tout le monde, d'ailleurs, sait que les Généraux des Finances étaient, ainsi que les Maîtres de la Monnaie, placés

sous la juridiction de la Chambre des Comptes.

Si l'écusson de Fléhard n'est pas le sien, ainsi que nous avons pu nous en édifier plus haut, et que, par suite, j'aie été amené à enlever à Moine des armoiries que j'avais, dans le principe, cru lui appartenir, pourquoi ne me serait-il pas permis d'aller plus loin et de supposer qu'un autre officier du Trésor dont je n'ai point encore parlé et dont le jeton, — bien qu'en apparence, car nous n'en connaissons pas les émaux, — porte réellement *la représentation* des armes *connues* de sa famille, n'a pas plus de droit que Moine à s'attribuer personnellement cet écusson. Le hasard aurait-il permis que les *meubles* en fussent les mêmes, ou bien cet écusson appartient-il en propre au corps auquel son titulaire était attaché?

Là est la question que je cherche à débrouiller.

Voici ce nouvel arrivé, qui, du reste, a déjà été publié (1), mais avec l'attribution personnelle de l'écusson que mon étude m'appelle à ne lui accorder que sous toutes réserves.

3. —  M A I S T R E : I T O V E S · D E · B E T V N E  
· C(onseiller) · d(u) · r(oi) : Dauphin à gauche, sommé d'une fleur de lis couronnée (celle qui sert d'initiale à la légende).

(1) *Bulletin de l'Acad. delph.*, 1879, p. 205.

Rev. **W** GENERALI : DV : ΠΑ—IS : DV :  
 ΔΑΥΛΡΗΙΝΕ; Semé de fleurs de lis; au  
 bas, et à moitié enseveli dans la légende,  
 écusson armorié : *De ... au chevron de ...,*  
*accompagné de trois besants de ....*

AR. — Mod. 28 mill.  
 Cabinet de France.

Pl. XII, n° 3.

Le hasard est bien singulier parfois, disais-je tout-à-l'heure. Rapproché des deux jetons précédents, — quoique d'une autre main, — par le style et par la date même à laquelle il a dû être frappé, ce jeton nous offre, au revers, ce même écusson qui est l'objet de ma surprise et de mes remarques. Se trouve-t-il, là encore, imposé par des motifs analogues, ou bien faut-il y voir l'écusson même de la famille de Beaune (*de gueules, au chevron d'argent, accompagné de 3 besants d'or*)?... Qui sait même si ces armoiries n'ont pas été données ou attribuées par erreur ou par ignorance à cette famille, uniquement sur cette raison qu'elles se trouvaient sur le jeton de Jacques de Beaune (1),... de même qu'un motif semblable me

(1) Il existe au Cabinet de France, et portant la date de de 1566, un autre jeton, aux mêmes armes, d'un membre de cette famille, celui de Claude de Beaune, dame de Chambrun (?). Or, n'ayant pas trouvé celle-ci indiquée ailleurs dans les généalogies de cette maison, et l'époque où elle vivait se rapportant exactement à celle de ce jeton, je suis porté à la considérer comme la même que Marguerite de Beaune « que d'autres nomment Claude. » (Voir *Moréri*, V° FAMILLE DE

les avait fait attribuer à Antoine Moine?.. Il faut convenir tout au moins que ce rapprochement, ou plutôt cette similitude, est fort étrange.

L'histoire de Jacques de Beaune est trop connue pour que je songe à la placer ici. Je dirai seulement, pour le besoin de ma cause, que, fils de Jean de Beaune, qui exerça la charge d'argentier des rois Louis XI et Charles VIII, Jacques de Beaune, baron de Samblancey, fut nommé, en 1493, Trésorier de la Reine, mais que ce ne fut qu'en 1498 qu'il devint Général des Finances de Languedoc, Dauphiné, etc., etc., jusqu'à 1505. On connaît sa fin tragique, et ce n'est pas le lieu de faire de l'érudition en me rendant l'écho des récits passionnés des panégyristes ou des détracteurs de l'infortuné Surintendant des Finances.

Qu'on retienne ici ces deux dates curieuses, 1498 et 1505, pour les rapprocher de celles que j'ai assignées précédemment aux jetons de Moine et de Fléhard.

Il y a eu un autre Jacques de Beaune qui fut également Général des Finances en Dauphiné de 1555 à 1570. Il était le petit-fils du précédent ;

BEAUNE), laquelle fut mariée : 1<sup>o</sup> à *Louis Burgensis*, 2<sup>o</sup> à *Claude Gouffier*. En tout cas, ce jeton prouve bien que ces armes *étaient* devenues celles de la famille. Mais cela suffit-il à détruire mon hypothèse, basée sur ce que, dans le principe, ces armes auraient appartenu *peut-être* à la corporation dont faisait partie le premier des Beaune après son anoblissement.

mais ce jeton ne peut lui appartenir, le style en étant trop ancien.

J'ai parlé du bizarre rapprochement opéré par le hasard entre l'écusson de la famille de Beaune et celui des jetons précédents. Ce fait est peut-être moins singulier que je ne le trouvais au premier abord, et je crois avoir fait entrevoir une erreur possible de la part des héraldistes qui, plus tard, voulurent enrichir leurs armoriaux d'un écusson de plus. Quoi d'étonnant, en effet, à ce qu'une famille de comptables, ennoblie par la faveur royale, ait reçu des armoiries rappelant son origine. Le *besant* se retrouve dans beaucoup de cas semblables, et le jeton de la Chambre du Trésor de France, cité par M. Rouyer, vient bien à point appuyer mon hypothèse. Le *besant* héraldique — qu'il représente une monnaie ou un *gectouer*, peu importe ! — est donc bien de mise dans les armoiries d'employés des Finances ; mais ce n'est pas une raison péremptoire permettant d'admettre que ces employés aient eu le droit de placer leurs armes sur des jetons servant à compter dans les administrations de l'État. Chez eux, sans doute, en vertu de la faculté de tout possesseur d'armoiries, ils pouvaient se servir de pièces semblables, frappées aux meubles de leurs armoiries propres ; mais ici, sur les jetons d'une corporation, ils devaient en conserver les armes particulières. Or, si nous avons vu, sur les deux premiers jetons, l'avers *écartelé* de France et Dauphiné, et le revers portant



l'écu particulier du bureau auquel ils appartenaient, — sous la réserve, bien entendu, de l'admission de mon idée, — nous observons ici cette différence, tenant peut-être à celle des fonctions entre le Général des Finances et les Maîtres ou Clercs des Comptes, que l'avvers porte, seul, les armes du Dauphiné et le revers celles de France, mais avec l'adjonction, au bas de ces dernières, de l'écusson qui occupait à lui seul le revers des deux premiers jetons, et qui, malgré l'identité des meubles, n'est, dans mon esprit, que celui de ce même bureau. Qui sait même si cet écusson n'a pas été placé là à deux fins, eu égard aux armes de Jacques de Beaune, parfaitement connues, paraît-il, et à celles que je suppose pour un bureau quelconque dépendant de la Chambre des Comptes?... Je n'affirme rien; mais je crois être dans le vrai, et je pose humblement la question devant de plus autorisés que moi.

Parvenu à ce nouveau degré de l'échelle de mes idées, j'ai voulu avoir encore l'avis de M. Rouyer et je lui ai communiqué les lignes qui précèdent. Plusieurs lettres ont été échangées entre nous : interrogations et objections, en un mot *conversation numismatique* pleine d'attrait pour moi et de complaisance de la part de mon honorable confrère.

« ... Il nous faut, me dit-il dans sa lettre du 3 décembre dernier, il nous faut reprendre les faits d'un peu loin, afin de bien apprécier les questions en jeu.

« D'abord, vous vous êtes vu en présence de deux jetons d'officiers de la Chambre des Comptes delphinale : Antoine Moine, clerc, et Einard Fléhard, auditeur. Ne connaissant pas les armoiries de l'un, connaissant les armoiries de la famille de l'autre, lesquelles ne sont pas celles à besants qui figurent sur le jeton d'Einard, vous vous êtes demandé si ces armoiries à besants, qui sont communes aux deux jetons, ne pourraient avoir trait aux fonctions particulières de quelque bureau de la Chambre. Vous avez désiré savoir si la chose me paraissait possible. — Je vous ai répondu que, en résumant la proposition à ce que les armoiries se rapporteraient au corps de fonctionnaires dont étaient Moine et Fléhard, et dans le cas où la question serait de celles pour la solution desquelles on n'aurait encore rien trouvé d'affirmatif, je croyais que votre opinion pouvait fort bien se soutenir. Et je vous ai communiqué, pour être utilisé à l'appui de votre thèse, et par analogie, si vous le jugiez à propos, le jeton de la Chambre du Trésor, à Paris (1555), avec les armoiries de cette Chambre, où il y a aussi des besants. Heureusement, mon cher confrère, — car je crois que c'est heureux, — vous ne vous êtes pas tenu définitivement à vos premières remarques. Vous avez poursuivi les investigations, et vous en êtes arrivé à tenter un autre rapprochement à propos de Moine et de Fléhard, portant, cette fois, sur le jeton de Jacques de Beaune, comme « Général du Païs du Dau-

phiné », sur lequel est également placé un écu en chevron accompagné de 3 besants.

« Vous aurez pu voir par ma réponse à votre communication à ce sujet, que cela, à mes yeux, changeait assez de face la question. Les armoiries de Jacques de Beaune et de sa famille sont trop connues pour qu'il pût y avoir doute sur l'identité. Aussi, ai-je tout de suite cherché à établir une distinction essentielle entre :

« 1° les armes à besants appartenant à certains corps ou certaines compagnies, et

« 2° les armes à besants portées par des familles qui avaient dû leur notoriété aux emplois occupés par quelqu'un ou quelques-uns de leurs membres dans les services financiers.

« Je vous ai indiqué de ces dernières armoiries-là, et vous en avez vous-même reconnu d'autres depuis. Vous m'avez dit, en outre, que l'ouvrage de M. Coustant d'Yanville « vous avait ouvert de nouveaux aperçus ». Je comprends très bien ce dernier point; mais arrivés là, je ne sais pas si nous voyons les choses de la même manière.

« Moi, je tiens beaucoup à rester dans les faits que je crois pouvoir considérer comme acquis. Et l'un de ceux que je considère comme tels, c'est *la présence assez fréquemment constatée des besants dans les armoiries de gens de finances et de leurs descendants, cas dans lequel il s'agit bien d'armes de famille proprement dites.*

« Je vais jusqu'à craindre, aujourd'hui, avec

tout ce que nous avons vu depuis votre communication primitive, que ce ne fût s'exposer à s'engager fort, que de chercher, même sur les jetons d'Antoine Moine et d'Einard Fléhard, autre chose que leurs armes propres dans l'écu opposé à celui du Dauphiné.

« Puisque je le crains, vous pensez bien que, pendant qu'il en est encore largement temps, je ne puis pas le faire sans vous le dire; d'autant plus que j'ignore s'il vous est bien prouvé qu'Einard Fléhard n'a pas commencé par porter les armoiries qui sont sur son jeton, et si vous avez la certitude que celles qui sont connues aujourd'hui pour appartenir à la famille Fléhard ne sont pas postérieures audit Einard <sup>(1)</sup>. Les changements ou modifications d'armoiries n'ont pas toujours été des choses bien rares dans les familles.

« Vous ferez de ces remarques ce que bon vous semblera; mais tout cela, je crois, demande réflexion et maturité. Aussi me serait-il très difficile, dans l'état des choses, de donner le plus petit avis. Je serais fort embarrassé moi-même pour prendre une résolution. »

Que des hommes, annoblis pour leurs services dans les Finances <sup>(2)</sup>, possèdent des besants com-

(1) L'idée qu'émet ici M. Rouyer, et dont, par malheur, la preuve nous fait défaut, pourrait bien être vraie au fond, si on la rapproche de la note 2 placée par moi à la page 413 de cette notice.

(2) « ... Le chiffre relativement considérable des offices de la Chambre des Comptes (232 en 1788) nous aide à penser combien de

binés avec les autres meubles de leurs armoiries de famille, rien de plus naturel, et le grand ouvrage de M. H. Coustant d'Yanville, que j'ai sous les yeux, n'en donne pas moins, pour la seule Chambre des Comptes de Paris, que le nombre assez élevé de 30. Tous ces écussons diffèrent au moins par une foule de dispositions où les pièces les plus diverses se trouvent associées aux besants. Mais à côté de ces 30 armoiries, comment expliquer la présence de 7 autres écussons, en tout semblables entre eux comme disposition ? Ce sont ceux de :

Vincent Buffet. Clerc du Roi . . . . en 1330

familles purent honorablement acquérir par cette voie la noblesse héréditaire, but de toutes les aspirations, de toutes les ambitions de l'époque.

» Or, ces offices concédaient la noblesse complète, *parfaite*; et si l'on veut évaluer le nombre des charges qui pouvaient alors conférer la noblesse à divers degrés, on trouve d'abord celui de 3,494 charges principales, auxquelles il faudrait ajouter toutes celles des présidiaux, bailliages, prévôtés, maîtrises des eaux et forêts, greniers à sel, etc., qui conféraient la noblesse graduelle. Aussi serions-nous tentés, au lieu de dire et de répéter qu'il était à peu près impossible d'arriver à la noblesse, d'écouter et de croire plutôt l'opinion d'un homme forcément imbu des idées nobiliaires de son temps, le généalogiste Chérin, quand il s'écriait : « Hélas ! toute la bourgeoisie y passera. »...

« ... Il n'en est pas moins vrai que, au lieu de reprocher à certaines familles leur extraction bourgeoise, on devrait les féliciter d'avoir eu pour auteurs des gens qui, partis des derniers rangs, surent par leur probité, leur intelligence, leur intégrité et leurs talents, s'élever aux premiers degrés de la hiérarchie sociale, sans le secours du prestige national des champs de bataille... » (*Chambre des Comptes de Paris*, par H.-COUSTANT D'YANVILLE. Paris, Dumoulin, 1866-1875, pp. 391-2.)

- J<sup>a</sup> du Bois de Fontaine, Maître des Comptes. . . . . en 1495  
 P<sup>re</sup> Guill. de Chavaudon de S<sup>te</sup> Maure,  
 Président des Comptes. . . . . » 1772  
 (*d'azur, au chevron d'or, accompagné de 3 besants d'or*).  
 P<sup>re</sup> de Bonnaire, Clerc des Comptes. . en 1661  
 M.-Ch.-L<sup>s</sup> de Bonnaire de Gif, Maître  
 des Comptes . . . . . » 1776  
 (*d'azur, au chevron d'or, accompagné de 3 besants  
 d'argent*).
- Nic. Bolard, Clerc des Comptes. . . en 1498  
 Jacq. Andras, id. . . . » 1636  
 (*d'argent, au chevron de gueules, accompagné de  
 3 besants du même*).

Je ne parle pourtant que de la Chambre des Comptes de Paris. Que serait-ce si je pouvais contrôler de même les armoiries des officiers appartenant aux autres Chambres du royaume! Pour le Dauphiné seul, on voit que je puis en présenter 3 pour le moment.

Est-il donc possible d'admettre que cette même formule héraldique : *De..., au chevron de..., accompagné de 3 besants de...,* ait pu être conférée à tant de familles et n'est-on pas amené naturellement à supposer qu'une loi particulière a dû présider à la concession, à l'emploi ou à l'adoption de pareilles armes. Il y aurait eu là des confusions inévitables, et la prudence seule aurait imposé l'obligation de ne pas s'y exposer.

Le *chevron*, symbole de protection et de conservation <sup>(1)</sup>, associé aux *besants*, symbole du Commerce, des Finances, — et, par suite, de la Chambre des Comptes, — conviendrait en effet assez bien, si l'on s'en rapporte à l'interprétation de La Colombière, à un bureau des Finances; et, si cela a été ainsi que je le suppose, il ne m'est pas interdit de penser, — sous la réserve de mon ignorance, — que les membres de ce corps aient eu le droit de s'en servir sur les jetons de l'administration. Quelques-uns d'entre eux ont bien pu, à la longue et à défaut d'armoiries plus personnelles, employer peut-être comme armes de famille celles du bureau auquel ils avaient appartenu; ce qui expliquerait la diversité des émaux que nous avons remarqués ci-dessus, émaux qu'ils se seraient donnés pour se différencier entre eux. Serait-il admissible autrement que tant de familles aient possédé le même blason?

D'un autre côté, si je parcours l'*Armorial du Dauphiné*, j'y vois une cinquantaine d'écussons possédant des besants, parmi lesquels je ne découvre point ceux de nos trois jetons; mais j'y trouve celles d'un Conseiller à la Cour des Monnaies, d'un Trésorier de France, d'un Conseiller-

(1) « ... parce que, suivant le sieur de la Colombière, il soutient le couvert qui conserue les plus grands Bastimens, et le deffend de l'injure de l'air, et qu'il est aussi pris pour le Hiérogliphe de la constance et de la fermeté. » (PALLIOT, *La vraye et parfaite science des armoiries.*)

maître à la Chambre des Comptes, d'un Procureur général et d'un Avocat général à la même Chambre. Pour deux autres familles (*Moneri* et *Monet*), ces meubles ont évidemment été considérés comme *armes parlantes*. Pour les armes de la ville de Crémieu, c'est une allusion plus que transparente à son atelier de la Monnaie delphinale (*d'azur, à trois besants d'or; au chef de même, chargé d'un dauphin d'azur barbelé*). Mais tous ces écussons représentent des combinaisons diverses, sans aucune analogie avec celle qui nous occupe, et il me semble que, si nos trois jetons dauphinois représentaient réellement des écussons de familles, les noms d'A. Moine, d'E. Fléhart et de J. de Beaune auraient dû figurer dans ledit *Armorial* avec les armes que nous trouvons sur ces jetons, celles de Fléhart surtout.

Chose singulière encore à remarquer! Si les armes de Beaune sont authentiques, comment se fait-il que l'*Armorial* de M. de La Bâtie (article J. DE BEAUNE) laisse son écusson en blanc, comme si, pour lui, un doute subsistait au sujet des armoiries si bien *reconnues* pourtant par les autres héraldistes? Comme moi, cet auteur les aurait-il suspectées aussi?...

Si les observations que je présente ici ne reposent point sur des « faits acquis », ainsi que le veut sagement M. Rouyer; si, d'un autre côté, elles demandent aussi, suivant mon honorable confrère, « *réflexion et maturité* », ce que je suis loin de vou-



loir contester et ce que j'approuve de toute ma raison, il est bien permis néanmoins à un septuagénaire d'attacher le grelot à une idée dont il serait heureux d'avoir au plus tôt la solution, si quelqu'un des lecteurs de la *Revue* peut la lui donner. Il obligerait ainsi plus d'une personne, puisque ceux-mêmes qui sont les plus compétents sur ces matières, se récusent et n'osent tenter la solution demandée. Pour mon compte, n'ayant aucune prétention à la science du blason, mais désirant m'instruire, je serais particulièrement reconnaissant à celui qui saurait et voudrait bien fixer le point indécis sur lequel j'ai osé appeler l'attention de mes confrères. En admettant même que mes questions dénotent une nouvelle erreur de ma part et que cette erreur me soit démontrée, il en restera toujours à déterminer les émaux des armes d'Antoine Moine et à donner la *preuve* que les armes originelles de la famille Fléhard furent différentes de celles que leur accordent les Armoriaux. A qui lèvera mes doutes ou dissipera mes illusions, j'en adresse d'avance mes remerciements.

G. VALLIER.

Grenoble, janvier 1887.

---

